



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

16 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept le seize janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE
M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX à partir de 20 heures 35	
M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLIARD	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC		

Absents

M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Mme Marie-Annick GICQUEL
M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Gérard ROGEMONT	Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES jusqu'au point 2 inclus (arrivée à 20h 35)
M. Olivier MARAIS qui donne pouvoir à Stéphanie GUERRY	M. Erwan PITOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BELINE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marché public :

Pas de marché public depuis le précédent Conseil municipal.

Concessions :

Pas de concessions depuis le précédent Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

♦ **1 - Composition des commissions municipales**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PETERMANN

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent.

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

[...]

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Le Maire en est le président de droit. A la première réunion, « les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les élus de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail ayant été sollicités en amont du Conseil municipal de ce jour, sur leurs préférences en matière de participation aux différentes commissions municipales, il est proposé de procéder au vote par scrutin de liste sur les commissions thématiques suivantes :

- **Urbanisme et travaux** : 18 membres,
- **Développement durable et agriculture** : 16 membres,
- **Commerce, entreprise et animation de la ville** : 16 membres,
- **Finances** : 13 membres,
- **Culture, patrimoine et tourisme** : 17 membres,
- **Vie scolaire** : 15 membres,
- **Enfance et jeunesse** : 17 membres,
- **Sport** : 15 membres,
- **Solidarité** : 15 membres,

Il est aussi proposé de créer une Commission pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée (cf. article 28 du Code des marchés publics) dite Commission MAPA, composée de 10 membres dont le maire, qui sera appelée à donner son avis sur les offres reçues pour tout marché public (fournitures, services et travaux) dont le montant estimatif est supérieur à 30 000 €.

Les membres composant chacune de ces commissions sont désignés au cours de la séance.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux.

La désignation de leurs membres sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer:

- **les 10 commissions évoquées ci-dessus**
- **désigne les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ces commissions, ci-après nommés :**

Madame Le Maire est Présidente de droit de chaque commission.

URBANISME ET TRAVAUX		
Marie AGEZ	Denis GATEL	Dominique PELHATE
Sophie BREAL	Georges GUYARD	Jean-François PROVOST
Jean-Claude BELINE	Pascal GUISET	Michel RENAUDIN
Vincent CROCQ	Jean-Claude LEPRETRE	Marie-Françoise ROGER
Joël DEBROIZE	René LOIZANCE	Morgan VIDAL
Marielle DEPORT	Daniel MARCHAND	

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE		
Marie AGEZ Vincent CROCQ Marielle DEPORT Hervé DIOT Dominique DURAND	Denis GATEL Chrystelle HERNANDEZ Dominique KACZMAREK Jean-Claude LEPRETRE Jean-Claude MADIOT	Dominique PELHATE Erwan PITOIS Michel RENAUDIN Marie-Françoise ROGER Bruno VETTIER

COMMERCE, ENTREPRISES ET ANIMATION DE LA VILLE		
Marion BELLIARD Sophie BRÉAL Magalie DOUARCHE-SALAÜN Dominique DURAND Pascal GUISET	Virginie LEFFRAY Daniel MARCHAND Alban MARTIN Thierry PANNETIER Jean-Pierre PETERMANN	Erwan PITOIS Gérard ROGEMONT Bertrand TANGUILLE Catherine TAUPIN Morgan VIDAL

FINANCES		
Jean-Claude BELINE Joël DEBROIZE Vincent CROCQ Denis GATEL	Marie-Annick GICQUEL Jean-Claude MADIOT Joseph MENARD Jean-Pierre PETERMANN	Jean-François PROVOST Yves RENAULT Catherine TAUPIN Bruno VETTIER

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME		
Christian BERNARD Christophe BUDOR Joël DEBROIZE Claudine DESMET Jean-Marc ERNAULT Pascal GUISET	Georges GUYARD Chrystelle HERNANDEZ Chantal LOUIS Laurence LOURDAIS-ROCU Alban MARTIN	Erwan PITOIS Yves RENAULT Bertrand TANGUILLE Catherine TAUPIN Laurence VILLENAVE

VIE SCOLAIRE		
Marie-Odile BOIVIN Véronique BOUCHET-CLÉMENT Sophie BRÉAL Magalie DOUARCHE – SALAÜN Denis GATEL	Stéphanie GUERRY Dominique KACZMAREK Philippe LANGLOIS Séverine MAYEUX Laetitia MIRALLES	Christian NIEL Sandrine PERRIER Thierry SCHUFFENECKER Laurence VILLENAVE

ENFANCE ET JEUNESSE		
Jean-Claude BELINE Marion BELLIARD Christian BERNARD Véronique BOUCHET-CLÉMENT Danièle BOTTE Magalie DOUARCHE – SALAÜN	Denis GATEL Nathalie GIDON Stéphanie GUERRY Dominique KACZMAREK Virginie LEFFRAY	René LOIZANCE Séverine MAYEUX Laetitia MIRALLES Sandrine PERRIER Laurence VILLENAVE

SPORT		
Marie AGEZ Christophe BUDOR Hervé DIOT Jean-Marc ERNAULT Nathalie GIDON	Dominique KACZMAREK Philippe LANGLOIS Laurence LOURDAIS-ROCU Jean-Claude MADIOT Olivier MARAIS	Séverine MAYEUX Sandrine PERRIER Thierry SCHUFFENECKER Bertrand TANGUILLE

SOLIDARITÉ		
Christian BERNARD Marie-Odile BOIVIN Danièle BOTTE Claudine DESMET Marie-Annick GICQUEL	Georges GUYARD René LOIZANCE Chantal LOUIS Laetitia MIRALLES Isabelle PLANTIN	Yves RENAULT Gérard ROGEMONT Catherine TAUPIN Laurence VILLENAVE

COMMISSION MAPA (marchés publics)		
Marie AGEZ Jean-Claude BELINE Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Joël DEBROIZE Pascal GUISET Philippe LANGLOIS	Joseph MENARD Jean-Pierre PETERMANN Yves RENAULT

2 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. Joseph MÉNARD

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, le Conseil municipal peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Ces CAO sont composées dans les communes de plus de 3 500 habitants :

- du maire ou son représentant
- de cinq membres titulaires du conseil municipal
- de cinq membres suppléants du conseil municipal.

La désignation de ses membres est effectuée tant pour les titulaires que pour les suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. (cf. article 22 du Code précité)

Par ailleurs, l'article 23 du Code des marchés publics précise que :

« I. - Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

II. - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ».

Contrairement aux Commissions municipales d'instruction évoquées dans le point précédent, la CAO a un rôle de décisions en matière de marchés publics passés selon des procédures formalisées et plus précisément pour les procédures d'appel d'offres ouverts ou restreints, procédures obligatoires pour les marchés des fournitures et de services supérieurs à 207 000 € et les marchés de travaux supérieurs à 5 180 000 € HT.

Ainsi, cette commission a notamment pour attributions dans ce type de procédure d'ouvrir les plis, d'agréer les candidats et de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de constituer:

- une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,
- désigne les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de cette Commission d'Appel d'Offres, ci-après nommés :

COMMISSION APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES Françoise GATEL Jean-Claude BELINE Joël DEBROIZE Joseph MENARD Jean-Pierre PETERMANN Yves RENAULT	SUPPLEANTS Marielle DEPORT Jean-Claude LEPRETRE Vincent CROCQ Dominique KACZMAREK Véronique BOUCHET-CLEMENT

❖ **3 - Création du Centre Communal d'Action Sociale et composition du Conseil d'Administration**

Rapporteur : M. Thierry SCHUFFENECKER

Compte tenu de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, il convient d'établir un CCAS à l'échelle de la commune nouvelle.

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration constitué :

- d'un Président, le Maire
- des membres élus par le Conseil municipal
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les articles R 123-6 et R 123-7 du CASF précisent que :

« Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal comme mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Le CCAS est chargé de définir la politique sociale de la Commune nouvelle notamment dans les domaines suivants :

- Aides sociales obligatoires et facultatives,
- Gestion de l'habitat social communal,
- Politique de prévention,
- Lien entre les associations caritatives de la Commune nouvelle,

Le conseil municipal doit élire les membres du CCAS avec un effectif maximum de 16 personnes, avec une répartition égale entre les membres élus et les membres nommés par le Maire parmi les personnes qui participent à des actions de préventions, d'animation, et de développement social menées dans la commune.

Les membres élus le sont sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle, ils le sont pour la totalité du mandat.

Les membres non élus et désignés par le Maire, le sont par arrêté municipal.

Le Maire est président de droit du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **fixe à huit membres élus et huit membres nommés pour la composition du Conseil d'administration du CCAS,**
- **élit les 8 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS, ci-après nommés :**

CCAS	
Isabelle PLANTIN	Catherine TAUPIN
Christian BERNARD	Claudine DESMET
Chantal LOUIS	Laetitia MIRALLES
Gérard ROGEMONT	Laurence VILLENAVE

4 - Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Mme Françoise GATEL

En application des articles L 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal (indice 1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les maires délégués bénéficient d'indemnités de fonctions calculées en fonction de la population de la commune déléguée. Le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées. La proposition présentée respecte le cadre juridique et reprend le principe retenu de maintien des éléments d'organisation existants dans chacune des communes historiques. Elle correspond donc strictement aux

montants des indemnités perçues par chacun des maires et adjoints, incluant pour les élus de Châteaugiron la majoration de chef-lieu de canton et respectant les strates de population des communes déléguées.

Elus	Commune déléguée	Fonction	Taux appliqué (indice brut 1015)	Montant brut au 1 ^{er} juillet 2016
Françoise GATEL	Châteaugiron	Maire commune nouvelle	33,10 %	1 455,71 €
Joseph MENARD	Ossé	Maire délégué	38,70%	1 480 €
Jean-Pierre PETERMANN	Saint-Aubin du Pavail	Maire délégué	31%	1 185,53 €
Jean-Claude BELINE	Châteaugiron	1 ^{er} adjoint	22 %	967,54 €
Marielle DEPORT	Châteaugiron	2 ^{ème} adjoint	22 %	967,54 €
Yves RENAULT	Châteaugiron	3 ^{ème} adjoint	22 %	967,54 €
Jean-Claude LEPRETRE	Ossé	4 ^{ème} adjoint	14,85%	567,91 €
Vincent CROCQ	Saint-Aubin du Pavail	5 ^{ème} adjoint	8,25%	315,50 €
Magalie DOUARCHE-SALAÛN	Châteaugiron	6 ^{ème} adjoint	22 %	967,54 €
Philippe LANGLOIS	Châteaugiron	7 ^{ème} adjoint	22 %	967,54 €
Catherine TAUPIN	Ossé	8 ^{ème} adjoint	13,20%	504,80 €
Laetitia MIRALLES	Saint-Aubin du Pavail	9 ^{ème} adjoint	8,25%	315,50 €
Véronique BOUCHET-CLEMENT	Châteaugiron	10 ^{ème} adjoint	22 %	967,54 €
Thierry SCHUFFENECKER	Châteaugiron	11 ^{ème} adjoint	22 %	967,54 €
Denis GATEL	Ossé	12 ^{ème} adjoint	13,20%	504,80 €
Colette DE CRECY	Saint-Aubin du Pavail	13 ^{ème} adjoint	8,25%	315,50 €
Isabelle PLANTIN	Châteaugiron	14 ^{ème} adjoint	22 %	967,54 €
Laurence LOURDAIS-ROCU	Saint-Aubin du Pavail	15 ^{ème} adjoint	8,25%	315,50 €

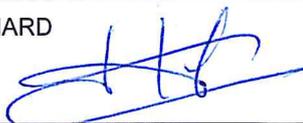
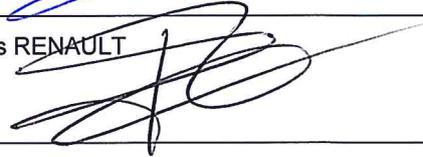
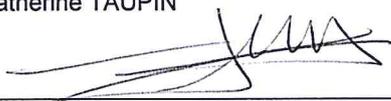
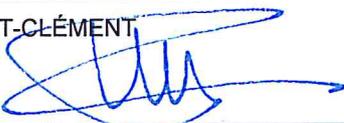
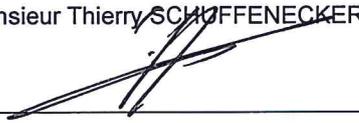
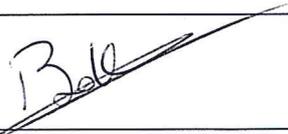
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants et L 2123-22, L 2123-23,

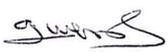
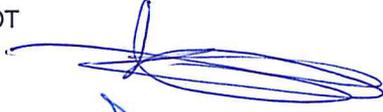
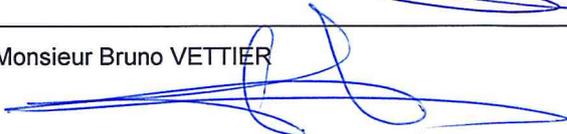
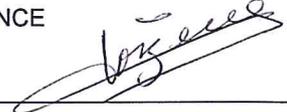
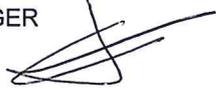
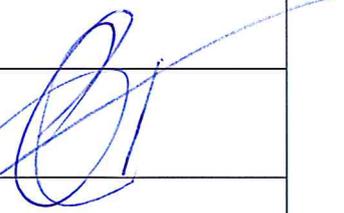
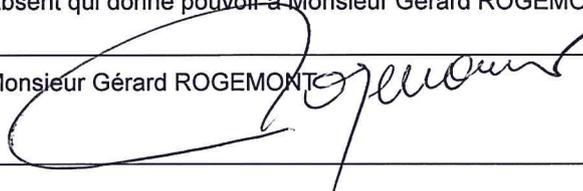
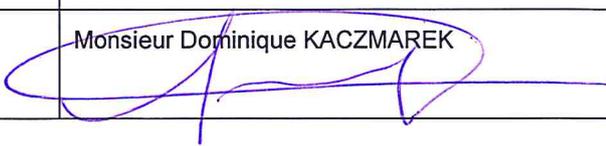
Vu l'élection du Maire et l'élection des adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 9 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à 2 absentions (Mme Laurence LOURDAIS-ROCU, Mme Laurence VILLENAVE), 4 contre (M. Vincent CROCQ, Mme Laëtitia MIRALLES, M. Dominique KACZMAREK, Mme Séverine MAYEUX), le Conseil municipal :

- **décide d'attribuer les indemnités de fonction du Maire, aux Maires délégués et aux adjoints,**
- **approuve le montant des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués et des Adjoints au Maire indiqués dans le tableau ci-dessus,**
- **inscrit au budget de la commune la dépense y afférent.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Madame Françoise GATEL 	Monsieur Joseph MÉNARD 
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN	Monsieur Jean-Claude BELINE 
Madame Marielle DEPORT 	Monsieur Yves RENAULT 
Monsieur Jean-Claude LEPRETRE 	Monsieur Vincent CROCC 
Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie	Monsieur Philippe LANGLOIS 
Madame Catherine TAUPIN 	Madame Laëtitia MIRALLES 
Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 	Monsieur Thierry SCHUFFENECKER 
Monsieur Denis GATEL 	Madame Colette DE CRÉCY
Madame Isabelle PLANTIN 	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Monsieur Daniel MARCHAND 	Monsieur Christian BERNARD 
Monsieur Christian NIEL Absent qui donne pouvoir à Madame Marie-Françoise ROGER	Madame Marie Odile BOIVIN 
Monsieur Dominique DURAND	Madame Sophie BRÉAL 
Madame Danièle BOTTE 	Monsieur Thierry PANNETIER
Madame Morgan VIDAL 	Monsieur Dominique PELHATE 
Madame Claudine DESMET 	Monsieur Olivier MARAIS Absent qui donne pouvoir à Madame Stéphanie GUERRY
Madame LEFFRAY Virginie 	Monsieur Christophe BUDOR 

Madame Stéphanie GUÉRRY 	Monsieur Hervé DIOT 
Madame Laurence VILLENAVE 	Monsieur Bruno VETTIER 
Madame Séverine MAYEUX Absente jusqu'au point 2 inclus, pouvoir à Madame Laëtitia MIRALLES	Monsieur ERNAULT Jean-Marc 
Monsieur Bertrand TANGUILLE 	Monsieur René LOIZANCE 
Monsieur RENAUDIN Michel	Madame Marie-Annick GICQUEL
Monsieur Georges GUYARD 	Madame Chantal LOUIS Absente qui donne pouvoir à Madame Marie-Annick GICQUEL
Madame Marie AGEZ 	Monsieur Jean-Claude MADIOT 
Madame Marie-Françoise ROGER 	Monsieur Jean-François PROVOST 
Monsieur Erwan PITOIS Absent	Madame Sandrine PERRIER 
Monsieur Pascal GUISSET	Madame Nathalie GIDON 
Monsieur Alban MARTIN 	Madame Marion BELLARD 
Monsieur Joël DEBROIZE Absent qui donne pouvoir à Monsieur Gérard ROGEMONT	Madame Chrystelle HERNANDEZ
Monsieur Gérard ROGEMONT 	Monsieur Dominique KACZMAREK 
PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2017	



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL
MUNICIPAL

N° 2017/01/16/01

Séance du 16 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de présents : 51
Nombre de votants : 57

Date de convocation :
9 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le seize janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCC	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
M. Thierry PANNETIER	M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE
Mme Virginie LEFFRAY	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Laurence VILLENAVE	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX à partir de 20 heures 35	
Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
Mme Marie-Françoise ROGER	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Nathalie GIDON	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET
M. Gérard ROGEMONT	M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLIARD	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Mme Marie-Annick GICQUEL
M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Gérard ROGEMONT	Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES jusqu'au point 2 inclus (arrivée à 20h 35)
M. Olivier MARAIS qui donne pouvoir à Stéphanie GUERRY	M. Erwan PITOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BELINE

Objet : Composition des commissions municipales

Rapporteur : M. Jean-Pierre PETERMANN

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent.

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

[...]

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Le Maire en est le président de droit. A la première réunion, « les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les élus de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail ayant été sollicités en amont du Conseil municipal de ce jour, sur leurs préférences en matière de participation aux différentes commissions municipales, il est proposé de procéder au vote par scrutin de liste sur les commissions thématiques suivantes :

- **Urbanisme et travaux** : 18 membres,
- **Développement durable et agriculture** : 16 membres,
- **Commerce, entreprise et animation de la ville** : 16 membres,
- **Finances** : 13 membres,

- **Culture, patrimoine et tourisme** : 17 membres,
- **Vie scolaire** : 15 membres,
- **Enfance et jeunesse** : 17 membres,
- **Sport** : 15 membres,
- **Solidarité** : 15 membres,

Il est aussi proposé de créer une Commission pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée (cf. article 28 du Code des marchés publics) dite Commission MAPA, composée de 10 membres dont le maire, qui sera appelée à donner son avis sur les offres reçues pour tout marché public (fournitures, services et travaux) dont le montant estimatif est supérieur à 30 000 €.

Les membres composant chacune de ces commissions sont désignés au cours de la séance.
La composition de ces commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux.

La désignation de leurs membres sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- crée les 10 commissions évoquées ci-dessus
- désigne les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ces commissions.

URBANISME ET TRAVAUX		
Marie AGEZ	Denis GATEL	Dominique PELHATE
Sophie BREAL	Georges GUYARD	Jean-François PROVOST
Jean-Claude BELINE	Pascal GUISSSET	Michel RENAUDIN
Vincent CROCQ	Jean-Claude LEPRETRE	Marie-Françoise ROGER
Joël DEBROIZE	René LOIZANCE	Morgan VIDAL
Marielle DEPORT	Daniel MARCHAND	

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE

Marie AGEZ Vincent CROCQ Marielle DEPORT Hervé DIOT Dominique DURAND	Denis GATEL Chrystelle HERNANDEZ Dominique KACZMAREK Jean-Claude LEPRETRE Jean-Claude MADIOT	Dominique PELHATE Erwan PITOIS Michel RENAUDIN Marie-Françoise ROGER Bruno VETTIER
--	--	--

COMMERCE, ENTREPRISES ET ANIMATION DE LA VILLE

Marion BELLIARD Sophie BRÉAL Magalie DOUARCHE- SALAÜN Dominique DURAND Pascal GUISSET	Virginie LEFFRAY Daniel MARCHAND Alban MARTIN Thierry PANNETIER Jean-Pierre PETERMANN	Erwan PITOIS Gérard ROGEMONT Bertrand TANGUILLE Cathèrine TAUPIN Morgan VIDAL
--	---	---

FINANCES

Jean-Claude BELINE Joël DEBROIZE Vincent CROCQ Denis GATEL	Marie-Annick GICQUEL Jean-Claude MADIOT Joseph MENARD Jean-Pierre PETERMANN	Jean-François PROVOST Yves RENAULT Catherine TAUPIN Bruno VETTIER
---	--	--

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

Christian BERNARD Christophe BUDOR Joël DEBROIZE Claudine DESMET Jean-Marc ERNAULT Pascal GUISSET	Georges GUYARD Chrystelle HERNANDEZ Chantal LOUIS Laurence LOURDAIS-ROCU Alban MARTIN	Erwan PITOIS Yves RENAULT Bertrand TANGUILLE Catherine TAUPIN Laurence VILLENAVE
--	---	--

VIE SCOLAIRE

Marie-Odile BOIVIN Véronique BOUCHET- CLÉMENT Sophie BRÉAL Magalie DOUARCHE – SALAÛN Denis GATEL	Stéphanie GUERRY Dominique KACZMAREK Philippe LANGLOIS Séverine MAYEUX Laetitia MIRALLES	Christian NIEL Sandrine PERRIER Thierry SCHUFFENECKER Laurence VILLENAVE
--	--	---

ENFANCE ET JEUNESSE

Jean-Claude BELINE Marion BELLIARD Christian BERNARD Véronique BOUCHET- CLÉMENT Danièle BOTTE Magalie DOUARCHE – SALAÛN	Denis GATEL Nathalie GIDON Stéphanie GUERRY Dominique KACZMAREK Virginie LEFFRAY	René LOIZANCE Séverine MAYEUX Laetitia MIRALLES Sandrine PERRIER Laurence VILLENAVE
--	--	---

SPORT

Marie AGEZ Christophe BUDOR Hervé DIOT Jean-Marc ERNAULT Nathalie GIDON	Dominique KACZMAREK Philippe LANGLOIS Laurence LOURDAIS- ROCU Jean-Claude MADIOT Olivier MARAIS	Séverine MAYEUX Sandrine PERRIER Thierry SCHUFFENECKER Bertrand TANGUILLE
---	--	--

SOLIDARITÉ

Christian BERNARD Marie-Odile BOIVIN Danièle BOTTE Claudine DESMET Marie-Annick GICQUEL	Georges GUYARD René LOIZANCE Chantal LOUIS Laetitia MIRALLES Isabelle PLANTIN	Yves RENAULT Gérard ROGEMONT Catherine TAUPIN Laurence VILLENAVE
---	---	---

Envoyé en préfecture le 06/02/2017

Reçu en préfecture le 06/02/2017

Affiché le _____

ID : 035-200064483-20170206-2017_01_16_01-DE

COMMISSION MAPA (marchés publics)

Marie AGEZ Jean-Claude BELINE Véronique BOUCHET- CLÉMENT	Joël DEBROIZE Pascal GUISSET Philippe LANGLOIS	Joseph MENARD Jean-Pierre PETERMANN Yves RENAULT
---	--	--

Pour Copie Conforme,

Le Maire

Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... **6 FEV 2017**
et de l'affichage **2017** publication
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 06/02/2017

Reçu en préfecture le 06/02/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20170206-2017_01_16_01-DE



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2017

N° 2017/01/16/02

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de présents : 51
Nombre de votants : 57

Date de convocation :
9 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le seize janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCC	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Véronique BOUCHET-CLEMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
M. Thierry PANNETIER	M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE
Mme Virginie LEFFRAY	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Laurence VILLENAVE	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX à partir de 20 heures 35	
Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
Mme Marie-Françoise ROGER	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Nathalie GIDON	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET
M. Gérard ROGEMONT	M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLIARD	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Mme Marie-Annick GICQUEL
M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Gérard ROGEMONT	Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES jusqu'au point 2 inclus (arrivée à 20h 35)
M. Olivier MARAIS qui donne pouvoir à Stéphanie GUERRY	M. Erwan PITOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BELINE

Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. Joseph MÉNARD

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, le Conseil municipal peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Ces CAO sont composées dans les communes de plus de 3 500 habitants :

- du maire ou son représentant
- de cinq membres titulaires du conseil municipal
- de cinq membres suppléants du conseil municipal.

La désignation de ses membres est effectuée tant pour les titulaires que pour les suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. (cf. article 22 du Code précité)

Par ailleurs, l'article 23 du Code des marchés publics précise que :

Envoyé en préfecture le 06/02/2017

Reçu en préfecture le 06/02/2017

Affiché le

20170117-2017_01_16_02-DE

« I. - Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

II. - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ».

Contrairement aux Commissions municipales d'instruction évoquées dans le point précédent, la CAO a un rôle de décisions en matière de marchés publics passés selon des procédures formalisées et plus précisément pour les procédures d'appel d'offres ouverts ou restreints, procédures obligatoires pour les marchés des fournitures et de services supérieurs à 207 000 € et les marchés de travaux supérieurs à 5 180 000 € HT.

Ainsi, cette commission a notamment pour attributions dans ce type de procédure d'ouvrir les plis, d'agréeer les candidats et de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- constitue une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,
- désigne les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de cette Commission d'Appel d'Offres.

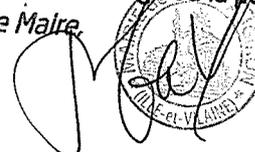
COMMISSION APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES Françoise GATEL Jean-Claude BELINE Joël DEBROIZE Joseph MENARD Jean-Pierre PETERMANN Yves RENAULT	SUPPLEANTS Marielle DEPORT Jean-Claude LEPRETRE Vincent CROCQ Dominique KACZMAREK Véronique BOUCHET-CLEMENT

Pour Copie Conforme,

Le Maire


Françoise GATEL Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 6 FEV. 2017.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire





Extrait du registre des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 16 janvier 2017

N° 2017/01/16/03

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de présents : 51
Nombre de votants : 57

Date de convocation :
9 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le seize janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCC	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
M. Thierry PANNETIER	M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE
Mme Virginie LEFFRAY	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Laurence VILLENAVE	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX à partir de 20 heures 35	
Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
Mme Marie-Françoise ROGER	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Nathalie GIDON	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET
M. Gérard ROGEMONT	M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLARD	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Dominique KACZMAREC		

<u>Absents</u>	
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Mme Marie-Annick GICQUEL
M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Gérard ROGEMONT	Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES jusqu'au point 2 inclus (arrivée à 20h 35)
M. Olivier MARAIS qui donne pouvoir à Stéphanie GUERRY	M. Erwan PITOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BELINE

Objet : Création du Centre Communal d'Action Sociale et composition du Conseil d'Administration

Rapporteur : M. Thierry SCHUFFENECKER

Compte tenu de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, il convient d'établir un CCAS à l'échelle de la commune nouvelle.

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration constitué :

- d'un Président, le Maire
- des membres élus par le Conseil municipal
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les articles R 123-6 et R 123-7 du CASF précisent que :

« Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal comme mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Le CCAS est chargé de définir la politique sociale de la Commune nouvelle notamment dans les domaines suivants :

- Aides sociales obligatoires et facultatives,
- Gestion de l'habitat social communal,
- Politique de prévention,
- Lien entre les associations caritatives de la Commune nouvelle,

Le conseil municipal doit élire les membres du CCAS avec un effectif maximum de 16 personnes, avec une répartition égale entre les membres élus et les membres nommés par le Maire parmi les personnes qui participent à des actions de préventions, d'animation, et de développement social menées dans la commune.

Les membres élus le sont sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle, ils le sont pour la totalité du mandat.

Les membres non élus et désignés par le Maire, le sont par arrêté municipal.

Le Maire est président de droit du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe à huit membres élus et huit membres nommés pour la composition du Conseil d'administration du CCAS,
- élit les 8 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS

CCAS	
Isabelle PLANTIN	Catherine TAUPIN
Christian BERNARD	Claudine DESMET
Chantal LOUIS	Laetitia MIRALLES
Gérard ROGEMONT	Laurence VILLENAVE

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

 Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
 compte-tenu de la réception en préfecture
 le... 06 FEV 2017
 et de l'affichage ou la publication

Le Maire,




Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/01/16/04

Séance du 16 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de présents : 51
Nombre de votants : 57

Date de convocation :
9 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le seize janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCC	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Catherine TAUPIN
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Denis GATEL
Mme Marie-Odile BOVIN	M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL	M. Christian BERNARD
M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Danièle BOTTE
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	Mme Claudine DESMET
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	M. Hervé DIOT	
M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	Mme Séverine MAYEUX à partir de 20 heures 35	
Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET
M. Gérard ROGEMONT	M. Dominique KACZMAREC	Mme Marion BELLARD	Mme Chrystelle HERNANDEZ

<u>Absents</u>	
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Mme Marie-Annick GICQUEL
M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Gérard ROGEMONT	Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES jusqu'au point 2 inclus (arrivée à 20h 35)
M. Olivier MARAIS qui donne pouvoir à Stéphanie GUERRY	M. Erwan PITOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BELINE

Objet : Indemnités des élus

Rapporteur : Mme Françoise GATEL

En application des articles L 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal (indice 1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les maires délégués bénéficient d'indemnités de fonctions calculées en fonction de la population de la commune déléguée. Le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées. La proposition présentée respecte le cadre juridique et reprend le principe retenu de maintien des éléments d'organisation existants dans chacune des communes historiques. Elle correspond donc strictement aux montants des indemnités perçues par chacun des maires et adjoints, incluant pour les élus de Châteaugiron la majoration de chef-lieu de canton et respectant les strates de population des communes déléguées.

Elus	Commune déléguée	Fonction	Taux appliqué (indice brut 1015)	Montant brut au 1 ^{er} juillet 2016
Françoise GATEL	Châteaugiron	Maire commune nouvelle	33,10 %	1 455,71 €
Joseph MENARD	Ossé	Maire délégué	38,70%	1 480 €
Jean-Pierre PETERMANN	Saint-Aubin du Pavail	Maire délégué	31%	1 185,53 €
Jean-Claude BELINE	Châteaugiron	1 ^{er} adjoint	22 %	967,54 €
Marielle DEPORT	Châteaugiron	2 ^{ème} adjoint	22 %	967,54 €
Yves RENAULT	Châteaugiron	3 ^{ème} adjoint	22 %	967,54 €
Jean-Claude LEPRETRE	Ossé	4 ^{ème} adjoint	14,85%	567,91 €
Vincent CROCQ	Saint-Aubin du Pavail	5 ^{ème} adjoint	8,25%	315,50 €
Magalie DOUARCHE-SALAÜN	Châteaugiron	6 ^{ème} adjoint	22 %	967,54 €
Philippe LANGLOIS	Châteaugiron	7 ^{ème} adjoint	22 %	967,54 €
Catherine TAUPIN	Ossé	8 ^{ème} adjoint	13,20%	504,80 €
Laetitia MIRALLES	Saint-Aubin du Pavail	9 ^{ème} adjoint	8,25%	315,50 €
Véronique BOUCHET-CLEMENT	Châteaugiron	10 ^{ème} adjoint	22 %	967,54 €
Thierry SCHUFFENECKER	Châteaugiron	11 ^{ème} adjoint	22 %	967,54 €
Denis GATEL	Ossé	12 ^{ème} adjoint	13,20%	504,80 €
Colette DE CRECY	Saint-Aubin du Pavail	13 ^{ème} adjoint	8,25%	315,50 €
Isabelle PLANTIN	Châteaugiron	14 ^{ème} adjoint	22 %	967,54 €
Laurence LOURDAIS-ROCU	Saint-Aubin du Pavail	15 ^{ème} adjoint	8,25%	315,50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants et L 2123-22, L 2123-23,

Vu l'élection du Maire et l'élection des adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 9 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à 2 absentions (Mme Laurence LOURDAIS-ROCU, Mme Laurence VILLENAVE), 4 contre (M. Vincent CROCQ, Mme Laëtitia MIRALLES, M. Dominique KACZMAREK, Mme Séverine MAYEUX), à la majorité le Conseil municipal :

- approuve le montant des indemnités de fonction du Maires, des Maires délégués et des Adjointes au Maire indiqués dans le tableau ci-dessus,
- inscrit au budget de la commune la dépense y afférent.

Pour Copie Conforme,


 Le Maire
 Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
 compte-tenu de la réception en préfecture
 le... 6 FEV. 2017
 et de l'affichage ou la publication
 Le Maire